Règlement intérieur des Trophées Angers Loire Éco-Événements 2025

Article 1 - Objet 1
Article 2 - Conditions de participation 1
Article 3 - Critères d'éligibilité 1
Article 4 - Catégories 2
Article 5 - Constitution des dossiers de participation 3
Article 6 - Délibération du jury 4
Article 7 - Cérémonie de remise des trophées 4
Article 8 - Promotion et droit à l'image 5
Article 9 - Protection des données personnelles 5
Article 10 - Modification du règlement et annulation 5
Article 11 - Droit applicable et litiges 5

Article 1 - Objet

Le présent règlement a pour objet de définir les modalités et conditions de participation au TROPHÉES ANGERS LOIRE ECO-EVENEMENTS organisé par Angers Loire Métropole. Ce trophée vise à récompenser les initiatives les plus exemplaires en matière d'éco-responsabilité dans l'organisation d'événements culturels sportifs, citoyens, touristiques, économiques, etc.

Article 2 - Conditions de participation

L'appel à candidatures qui débute le 30 avril 2025, est ouvert aux structures répondant aux critères d'éligibilité définis à l'article 3. En soumettant leur candidature, les participants s'engagent à :

- Respecter l'intégralité du présent règlement ;
- Mettre en œuvre leurs engagements s'ils sont récompensés, durant l'année suivant la mise en ligne du palmarès ;
- Autoriser l'utilisation des informations transmises lors de l'inscription à des fins de communication et de promotion des lauréats.

Article 3 - Critères d'éligibilité

Peuvent candidater les personnes morales organisant des événements ou intervenant sur des événements remplissant les conditions suivantes :

- Les événements concernés sont organisés sur le territoire d'Angers Loire Métropole entre la période du 1er juillet 2023 et du 30 avril 2025
- Les évènements n'ont pas déjà fait l'objet d'une remise de trophée organisée par Angers Loire Métropole
- Les structures candidates opèrent régulièrement sur l'agglomération
- Elles fournissent un dossier de participation conforme aux exigences précisées à l'article 4.

Article 4 - Catégories

Les catégories dans lesquelles les candidats pourront s'inscrire sont les suivantes :

N° catégorie	Nom catégorie	Description	Exemples
1	Événement ou Structure ayant reçu une **distinction d'un tiers pour son écoresponsabilité**	Récompense un événement, une entreprise, une association, une collectivité ayant obtenu une reconnaissance externe (label, certification, prix…) attestant d'une démarche globale écoresponsable conforme à un référentiel tiers reconnu.	Récipiendaire de LEAD, iso 20121, événement éco-engagé, écofest,, PrestaDD……
2	Bonne pratique "**Zéro, zéro, zéro déchet** " sur un événement	Récompense une initiative ayant permis de réduire de manière très significative la production de déchets lors d'un événement, par rapport aux éditions précédentes ou aux standards du secteur.	suppression de contenants alimentaires jetables, lutte contre le gaspillage alimentaire, scénographie réutilisable…
3	Bonne pratique "**Promotion du vélo** " sur un événement	Récompense une action concrète ayant favorisé l'usage du vélo comme moyen de déplacement principal pour les publics d'un événement (visiteurs, bénévoles, prestataires…).	Parking à vélo, communication aux participants, logistique à vélo, animation autour du vélo…
4	Bonne pratique " **Partenariats vertueux**" ou **"Nous avons tenu bon"** sur un événement	Événement ayant mis en place une bonne pratique permettant valoriser un ou plusieurs partenaires (entreprise,association) soit sur une durée de plusieurs éditions soit pour aider ce partenaire à se développer ou Récompense une démarche qui, malgré des contraintes importantes ou des résistances, a pu être maintenue et aboutie, illustrant la résilience et la détermination des porteurs de projet.	Soutien à une association ou jeune entreprise locale, partenariat sur plusieurs années, échanges de services, soutien à une cause… ou Mise en place de toute bonne pratique, avec peu de moyens ou faisant face à des réticences ou des obstacles divers

5	“**Fête d’école / kermesse écoresponsable**”	Récompense une association de parents d’élèves ayant mis en œuvre une démarche écoresponsable pérenne lors de ses événements, tout en mobilisant enfants et familles autour des enjeux environnementaux.	plan d’action global pour diminuer les déchets, favoriser une alimentation équilibrée, proposant une tarification solidaire, invitant à une consommation responsable, s’inspirant des actions suggérées dans l’outil ADERE
6	“**Événement organisé par des étudiants** de manière éco responsable”	Récompense une association étudiante ayant organisé un événement intégrant une démarche de réduction d’impact et une mobilisation active des étudiantes et étudiants sur les questions écologiques.	idem catégorie 5
7	“**Fête de quartier ou de village** organisée de manière **écoresponsable**”	Récompense un événement de proximité (fête de quartier, village, etc.) ayant mis en place une démarche visant à réduire son impact environnemental et à impliquer les habitant·es dans une dynamique collective.	idem catégorie 5

Article 5 - Constitution des dossiers de participation

Les candidats doivent soumettre un dossier via le formulaire dont le lien figure sur ce lien : https://docs.google.com/forms/d/e/1FAIpQLScP-b4qYds9q0MMbBB_ibV_76zf4mkJ0ya5J2W-_oYUptox2A/viewform?usp=preview

(NB : pour les directions d’ALM et Ville d’Angers, il faut se déconnecter du réseau filaire ou du WIFI pro pour que le lien fonctionne).

Ce dossier comprend :

- Des informations concernant la personne individuelle ou morale candidatant
- Un argumentaire sur la démarche menée autour de l’éco-responsabilité
- Des illustrations : visuels photos / vidéos. Dans la limite de 10 visuels dans la limite de 10Mo et d’une durée maxi de visionnage / lecture /écoute de 3 minutes

Pour chaque candidature, seul un lien pourra être pris en compte et ne devra pas excéder 3 minutes de lecture de visionnage ou d’écoute si c’est un texte, une vidéo ou un podcast.

Chaque dossier doit être envoyé au plus tard mercredi 04 juin 2025 avant 23h59

Un candidat peut soumettre autant candidatures dans autant de catégories qu’il souhaite.

Pour la catégorie 1:

Les distinctions reçues pour la première fois sont éligibles aux labels, certifications ou récompenses suivantes : LEAD, iso 20121, Événement Éco-Engagé, PrestaDD, ecofest, Divertissement durable, Développement durable, le sport s'engage, Fair Play For Planet, label Relais Vert.

Pour les catégories 2 à 7 :

Les candidats peuvent s'inspirer du référentiel ADERE (auto diagnostic environnemental pour responsable d'événements) de l'agence de la transition écologique, l'ADEME.

Les candidatures seront évaluées par le jury selon les quatre critères suivants :

Nom du critère	Description
Impactant	l'initiative apporte un bénéfice tangible et mesurable, que ce soit en matière environnementale, sociale ou économique, et contribue concrètement à la transition écologique de l'événement.
Innovant	l'action se distingue par une approche originale, créative ou non conventionnelle, en rupture avec les pratiques courantes dans le domaine de l'événementiel écoresponsable.
Efficient	Les résultats obtenus sont significatifs au regard des moyens mobilisés (financiers, humains, logistiques), traduisant une bonne maîtrise des ressources et un rapport coût/efficacité pertinent.
Reproductible	La démarche peut être facilement transposée ou adaptée à d'autres contextes, événements ou structures, favorisant ainsi son essaimage à l'échelle territoriale ou sectorielle.

Article 6 - Délibération du jury

Le jury est désigné et présidé par Angers Loire Métropole. Il est composé de quatre à six professionnels et d'experts en lien avec l'éco-responsabilité. Il se réunit pour établir le palmarès et décide de nommer le ou les lauréats en fonction des candidatures reçues.

En cas d'égalité, le président du jury dispose d'une voix prépondérante.

Les membres du jury exercent leur mission à titre bénévole et ne perçoivent aucune indemnisation.

Le jury se réserve le droit de ne pas attribuer de trophée dans une ou plusieurs catégories si les candidatures proposées ne répondent pas aux critères d'évaluations.

Le jury se réserve le droit de nommer zéro, un ou plusieurs lauréats dans chaque catégories

Le jury se réserve également le droit de changer la catégorie dans laquelle une candidature concours.

Article 7 - Cérémonie de remise des trophées

La cérémonie de remise des trophées se tiendra à Angers, le **mercredi 18 juin** (date susceptible d'évoluer). Une série de présentations orales, animées par les lauréats des différentes catégories, sera organisée à cette occasion. Ces interventions seront enregistrées afin d'être valorisées dans le cadre de la communication autour des trophées.

Article 8 - Promotion et droit à l’image

Les candidats autorisent les organisateurs à utiliser leur nom, image et les informations relatives à leur candidature pour la communication autour du trophée (site web, réseaux sociaux, presse, etc.). Toute opposition à cette diffusion doit être signalée par écrit lors de l’inscription.

Article 9 - Protection des données personnelles

Les informations sur les participants, recueillies par les organisateurs, ne feront l’objet de communication à des tiers que pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Elles pourront donner lieu à l’exercice du droit d’accès dans les conditions prévues par la loi N° 78 17 du 06 janvier 1978 relative à l’informatique, aux fichiers et aux libertés. Conformément à la loi du 25 mai 2018 sur le Règlement Général de Protection des Données (RGPD), il vous est à tout moment possible de demander la suppression de vos données personnelles du site d’Angers Loire métropole à l’adresse suivante : **maison.environnement-@angersloiremetropole.fr**

Article 10 - Modification du règlement et annulation

Les organisateurs se réservent le droit de modifier le présent règlement en cas de nécessité. En cas de force majeure ou de circonstances exceptionnelles, ils se réservent également le droit d’annuler le concours sans qu’aucune indemnisation ne puisse être réclamée par les candidats.

Article 11 - Droit applicable et litiges

Le présent règlement est soumis exclusivement à la loi française. En cas de litige non résolu à l’amiable, la juridiction compétente sera celle des tribunaux compétents.